



Reneaud Cantin, C.A.
Représentant en épargne collective*

Pascale Cantin, Pl. Fin.
Représentante en épargne collective*
Planificateur financier
Conseillère en sécurité financière

LAFOND
SERVICES FINANCIERS

CHRONIQUE FINANCIÈRE

DOSSIER PLANIFICATION FINANCIÈRE : SITUATION PERSONNELLE ET FAMILIALE

Voici donc le premier article de la série sur les 7 domaines d'interventions de la planification financière, la situation personnelle et familiale.

Votre état civil a un impact très important sur votre planification financière.

Êtes-vous mariés, conjoints de fait, unis civilement ou célibataires ?

Et si...vous êtes conjoint de fait! Connaissez-vous les lois qui reconnaissent les conjoints de fait au même titre que les conjoints mariés ? Le patrimoine familial ne s'applique pas advenant une séparation.

Il est également important de comprendre qu'advenant un décès sans testament et désignation de bénéficiaire, vous ne ferez pas partie de la succession, et ce, même si ça fait 40 ans que vous êtes conjoint et que vous avez eu 12 enfants ensemble.

Si vous êtes marié, quel est votre régime matrimonial ? Il existe 3 types de régime matrimonial, mais les plus souvent rencontrés sont le régime de la société d'acquêts et le régime de la séparation de biens.

Il est primordial de bien connaître les règles applicables en vertu de votre régime matrimonial en cas de décès ou de divorce.

Pour donner un bref aperçu, dans un régime de séparation de biens, en cas de dissolution du mariage (décès ou divorce), chacun des époux conserve les biens dont il est propriétaire.

Dans un régime de société d'acquêts, le patrimoine de chaque époux se divise entre les biens propres et les biens acquêts.

Les biens propres sont ceux que possède chacun au moment du mariage ou de l'union civile, ainsi que les dons ou les héritages que chacun recevra pendant le mariage.

Tous les biens qui ne peuvent être considérés comme biens propres seront des biens acquêts, et de façon générale, ce sont tous les biens que les époux auront acquis pendant le mariage. Lors de la dissolution du mariage, chacun conserve ses biens propres et peut demander le partage de la valeur des acquêts.

Mais au-delà du régime matrimonial, il est important de comprendre ce qui compose le patrimoine familial ainsi que de connaître les règles de celui-ci si on est uni civilement ou marié. Avant même de penser au régime matrimonial lors d'un divorce ou décès, le patrimoine familial doit être partagé.

Étant donné la complexité du sujet, il faut s'assurer de bien connaître votre situation ainsi que les impacts qui pourraient en découler.

* Les placements en fonds communs sont offerts via Investia Services Financiers inc. (Investia). Aucune activité commerciale ne peut être exercée à titre de représentant d'Investia à moins qu'elle ne soit relative à la vente de fonds communs de placement. Les activités exclues comprennent notamment la vente, y compris tout conseil afférent, de tout produit d'assurance, service de planification financière. Par conséquent, Investia ne peut répondre ni être tenue responsable d'aucune activité commerciale pratiquée par votre représentant, qui est sans rapport avec le commerce de fonds communs de placement. Aussi est-ce à votre représentant que revient l'entière responsabilité de ce type d'activité.

Pour obtenir plus de renseignements concernant la planification financière, vous pouvez nous joindre au **418.839.6333** ou visitez notre site Web au **www.cantinservicesfinanciers.com**